USBM10 - Conception et dimensionnement des équipements techniques en processus BIM

Mis à jour le 14-04-2023

Code : USBM10

Unité spécifique de type mixte

6 crédits

Responsabilité nationale :
EPN01 - Bâtiment et énergie / Jean-Sébastien VILLEFORT

Contact national :

Chaire de BTP

292 rue St Martin
16-1-24,
75003 Paris

Said Masaoudi
said.masaoudi@lecnam.net

Présentation

Prérequis

Licence de génie civil, thermique, mécanique des fluides

Objectifs pédagogiques

- Comprendre les concepts de base liés à la conception et au dimensionnement des équipements techniques dans le processus BIM
- Maîtriser les outils logiciels et les techniques de simulation numérique pour la conception et le dimensionnement des équipements techniques en processus BIM
- Être capable d'analyser les résultats de simulation et de proposer des solutions d'optimisation pour les équipements techniques en processus BIM
- Connaître les normes et réglementations en vigueur dans la conception et le dimensionnement des équipements techniques en processus BIM

Programme

Contenu

- Introduction à la conception et au dimensionnement des équipements techniques en processus BIM
- La modélisation des équipements techniques dans le processus BIM
- La gestion de projet et les contraintes techniques liées à la conception et au dimensionnement des équipements techniques en processus BIM
- La simulation numérique et les outils logiciels pour la conception et le dimensionnement des équipements techniques en processus BIM
- L'analyse des résultats de simulation et l'optimisation des équipements techniques en processus BIM
- Les normes et réglementations en vigueur dans la conception et le dimensionnement des équipements techniques en processus BIM

Modalités de validation

- Contrôle continu
- Projet(s)
- Mémoire
- Examen final

Description des modalités de validation

Première session : Contrôle continu, rendu de projet, soutenance orale, examen selon le choix de l'équipe pédagogique après validation par le responsable national de l'US

Seconde session : Selon le règlement spécifique de la formation en alternance